

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1053

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 21

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ce service comporte des volets dédiés à la parentalité, à l'enfance et à l'adolescence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le défenseur des droits suggère que la plateforme de service public d'information en santé comporte des espaces dédiés aux parents ainsi qu'aux enfants et aux adolescents, incluant des informations ciblées. L'espace de soutien à la parentalité pourrait ainsi délivrer des informations relatives à la puériculture permettant d'éviter le recours trop fréquent aux urgences et prévenir la maltraitance (syndrome du bébé secoué).